

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 JUIN 2014

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 minutes sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Mesdames Boccassino, Bompard, Cremona, de Goulet, Gleizes, Grelot, Michel, Pérédés, Richard, Richarte, Vigo, Dufour, Legrand Ribaut
Messieurs Bedos, Bonnet, Hanouille, Henriques de Almeida, Roman, Salton, Taulan, Fournier, Lahondès et Saintot

Pouvoirs :

Monsieur Baillet à Madame Bompard
Monsieur Colson à Madame Gleizes
Madame Forestier à Madame Dufour

Absent Excusé :

Monsieur Giély

Madame Valérie BOCCASSINO est désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour. Tout d'abord, le point n°4 concernera plusieurs commissions municipales. Par ailleurs, elle souhaite que le Conseil Municipal lui délègue le droit d'appliquer le Droit de Prémption Urbain, dans le cadre d'une cession immobilière à venir.

La modification est approuvée à l'unanimité.

1 – Attribution de Marchés à Procédure Adaptée - information (Rapporteur Madame Fabienne RICHARD)

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'elle a fait usage de la délégation qui lui a été consentie lors de la séance du 14 avril 2014, concernant la passation de marchés publics.

Marché de travaux pour la réhabilitation du parking et des abords des écoles :

Lot n°1 – Voirie :

Entreprise LAUTIER MOUSSAC – 30190 MOUSSAC

Montant HT : 208 277.00 €

Lot n°2 – Pluvial et arrosage :

Entreprise ASTP – 30510 GENERAC

Montant HT : 23 603.50 €

Lot n°3 – Eclairage public :

Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES – 30320 MARGUERITTES

Montant HT : 35 388.50 €

Marché de service pour la création, l'impression et la livraison du bulletin municipal et de la « lettre d'infos » :

Entreprise LA BOITE – 30000 NIMES

Bulletin municipal sur papier recyclé (1 700 exemplaires) : 1 503.00 € HT pour 16 pages et 2 239.00 € HT pour 24 pages

Lettre d'information sur papier recyclé (1 700 exemplaires) : 485.00 € HT

Madame Le Maire précise que sur les trois entreprises contactées, seules deux ont répondu.

2 – Règlement intérieur du Conseil Municipal - approbation (Rapporteur Madame Fabienne RICHARD)

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus.

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Madame Le Maire interroge l'Assemblée sur les questions à propos du projet de règlement joint en annexe de la convocation à la séance.

A propos de l'Article 25, Madame Dufour souhaite qu'il soit précisé qu'en cas d'empêchement d'un conseiller du groupe minoritaire, lors d'une commission municipale, il puisse être remplacé par un conseiller de son choix.

A propos de l'Article 20, « sont » est remplacé par « peuvent être enregistrées ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur modifié.

3 – Modification de l'ordre du tableau des adjoints au Maire (Rapporteur Madame Fabienne RICHARD)

Madame Le Maire propose de modifier l'ordre du tableau des adjoints au Maire élus lors de la séance du 06 avril 2014.

Elle propose de nommer Monsieur Stéphane BONNET 1^{er} Adjoint au Maire, et Madame Mireille BOMPARD 2^{ème} Adjoint au Maire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (5 voix contre), la modification de l'ordre du tableau des Adjoints au maire, avec une date d'effet au 1^{er} juin 2014.

4 – Commission municipale de l'enseignement - modification (Rapporteur Madame Fabienne RICHARD)

Monsieur ROMAN souhaite intégrer la commission municipale relative à l'enseignement, l'enfance, la jeunesse et la famille.

Madame Le Maire propose de porter à 7 le nombre de membres de cette commission, et d'y intégrer Monsieur ROMAN.

Monsieur Lahondès interroge Madame Le Maire sur l'intérêt de ce changement. Monsieur Roman rappelle qu'il est lui-même parent d'élève, et que l'intérêt est là. Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 *abstentions*), la modification de la commission relative à l'enseignement, l'enfance, la jeunesse et la famille.

Madame Mireille Bompard propose d'augmenter le nombre de membres de la Commission Culture et Festivités car l'organisation des manifestations nécessite un nombre important de personnes, notamment pour la gestion logistique. Après un vote à mainlevée, à l'unanimité, les membres suivants sont désignés : Valérie BOCCASSINO, Mireille PEREDES, Aurélien COLSON, Louis SALTON, Mélanie DUFOUR.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'intégration de Mireille BOMPARD, à la commission « Sports et Vie Associative ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'intégration d'Eléonore CREMONA, à la commission « Cadre de Vie ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remplacement de Valérie BOCCASSINO par Aurélien COLSON, à la commission « Urbanisme et Travaux ».

5 – Délégués communaux au Conseil d'Administration de l'ADDEEI SUD (Rapporteur Madame Fabienne RICHARD)

Lors de la séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Mme BOMPARD comme suppléante de Madame Le Maire au sein du Conseil d'Administration de l'ADDEEI SUD. Considérant que le travail réalisé par cette association relève de la compétence « Cadre de Vie », Madame Le Maire propose que sa suppléante soit Madame BOCCASSINO et précise que Madame BOCCASSINO travaille déjà avec cette association dans le cadre de l'entretien des espaces verts.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remplacement de Mireille BOMPARD par Valérie BOCCASSINO, comme déléguée suppléante de Madame Le Maire au Conseil d'Administration de l'ADDEEI SUD.

6 – Création d'une Commission « Zone d'Aménagement Différé » (Rapporteur Madame Fabienne RICHARD)

Madame Le Maire rappelle qu'une partie du territoire de la commune est frappée d'un arrêté préfectoral, portant création d'un périmètre de ZAD provisoire. Ce périmètre a été mis en place dans le cadre du projet de création d'une gare LGV et d'un pôle d'échange multimodal autour de ce site.

Considérant l'importance de ce projet pour l'avenir de la commune, Madame Le Maire propose de créer une commission municipale exclusivement dédiée à ce thème.

Il est précisé, qu'en cas de création, cette commission sera intégrée au chapitre III (article 24) du règlement intérieur.

Madame Le Maire rappelle que ce point est un engagement du programme issu de la campagne électorale des municipales 2014.

Madame Dufour interroge sur le nombre de membres de cette commission. Madame Le Maire propose de fixer à 9 le nombre de membres, dont un membre issu du groupe minoritaire.

Après un vote à mainlevée, à l'unanimité, les membres suivants sont désignés : Aurélien COLSON, Benoît BAILLET, Bernard BEDOS, Stéphan BONNET, Louis SALTON, Marie Thérèse de GOULET, Hervé GIELY, Sylvie GRELOT, Mélanie DUFOUR.

7 – Commission Communale des Impôts Directs (Rapporteur Madame Fabienne RICHARD)

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres en sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune ; l'absence d'observation sur les informations transmises au maire pour consultation vaut acceptation tacite ; même le refus de siéger de la commission est sans influence sur la validité des évaluations. Néanmoins, c'est au président que revient la convocation de la séance et qu'il appartient de veiller à ce que cette commission siége effectivement.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, La Commission est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Un agent de la commune peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Madame Le Maire propose de soumettre au Directeur des Services Fiscaux la liste jointe en annexe n° 2 au présent ordre du jour.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) la liste proposée par Madame Le Maire.

8 – Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) (Rapporteur Madame Fabienne RICHARD)

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale, non seulement l'année de passage à la taxe professionnelle unique, mais également lors de chaque transfert de charges ultérieur, c'est-à-dire lors de chaque transfert de compétences.

La CLETC se compose de représentants de Nîmes et de représentants de chaque commune membre de l'EPCI.

Messieurs Hervé GIELY et Robert SAINTOT se portent candidats à ce mandat. Le vote à main levée choisi par l'Assemblée donne le résultat suivant :

Hervé GIELY : 20 voix

Robert SAINTOT : 5 voix

Monsieur Hervé GIELY est désigné représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges.

9 – Financement du projet pédagogique du Groupe Scolaire Marcel Pagnol (Rapporteur Madame Cyrille GLEIZES)

Actuellement, la commune finance le projet pédagogique du Groupe Scolaire Marcel Pagnol sur la base de 71.00 € par enfant et par année scolaire.

Les directeurs des deux écoles sollicitent la révision de ce montant à 75.00 € par enfant, soit une hausse totale d'environ 1 880.00 € par. Cette modification prendrait effet pour l'année scolaire 2014 / 2015.

Madame Dufour demande si la commune a connaissance du projet pédagogique.

Madame Gleizes répond que cela correspond à l'achat de matériel et au financement des sorties et des manifestations.

Madame Le Maire rappelle que le projet pédagogique est présenté au conseil d'école.

Monsieur Lahondès souligne qu'il serait intéressant de connaître le bilan des actions financées.

Madame Le Maire lui assure que cela sera demandé au prochain conseil d'école.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve l'augmentation du budget alloué au Groupe Scolaire pour la réalisation du projet pédagogique à 75€ par enfant.

10 – Budget investissement alloué à l'école élémentaire Marcel Pagnol (Rapporteur Madame Cyrille GLEIZES)

Actuellement, les achats destinés au projet pédagogique de l'école élémentaire et relevant de la section d'investissement sont étudiés et réalisés au cas par cas.

Afin de permettre à l'école élémentaire de programmer l'acquisition de matériel ou de mobilier, il est proposé de leur allouer un budget spécifique à l'investissement. Au vu des dépenses moyennes réalisées au cours des deux dernières années, il est proposé de fixer ce montant à 3 000.00 € HT par année scolaire.

Les acquisitions supérieures à ce montant seront étudiées et définies avec la commune, éventuellement à la suite d'une mise en concurrence ou d'une procédure relevant du Code des Marchés Publics.

Monsieur Lahondès demande s'il y a déjà eu des refus d'investissement auparavant. Madame Le Maire répond que non. Monsieur Lahondès demande alors pourquoi le fonctionnement actuel n'est pas maintenu.

Madame Le Maire répond qu'actuellement les directeurs d'établissement n'ont pas connaissance du budget dont ils peuvent disposer pour leur équipement. Le fait d'avoir une enveloppe fixe leur permettra de mieux programmer leur programme d'achat.

Monsieur Saintot demande si le budget de 71€ alloué par enfant inclut les dépenses d'investissement. Madame Le Maire répond que non.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve à la majorité (*3 voix contre*) le montant du budget alloué à l'école pour le projet pédagogique, et relevant de la section d'investissement.

11 – Réforme des rythmes scolaires (Rapporteur Madame Cyrille GLEIZES)

Suite à la parution du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, relatif à la mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, le législateur permet le regroupement des activités périscolaires sur une demi-journée. Ne revenant pas sur le principe de cinq matinées consécutives de classe, ce décret est voulu comme un assouplissement de la réforme des rythmes scolaires.

Dès la parution de ce texte, un Conseil d'Ecole extraordinaire a été convoqué par Madame Le Maire, afin de l'évoquer avec chacun des acteurs de la réforme (corp enseignant, parents d'élèves et collectivité). A la majorité, il a été décidé de solliciter l'accord du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour la mise en place de cette expérimentation, et plus particulièrement pour le regroupement des activités périscolaires le vendredi après midi.

Madame Le Maire a également été sollicitée pour qu'un moratoire pour l'application de cette réforme soit sollicité auprès des services de l'Etat. C'est sur ce point que le Conseil Municipal est invité à statuer.

Madame Le Maire informe l'Assemblée que 2 pétitions circulent actuellement dans le village. Elle rappelle également le calendrier pour la préparation de la mise en place de cette réforme, qui a abouti à l'approbation, au mois de novembre 2013, du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

La première pétition pour la demande de moratoire a recueilli 157 signatures. La seconde pétition contre la réforme a recueilli 228 signatures.

Monsieur Lahondès souhaite connaître le coût de la réforme. Madame Le Maire répond qu'il est 103 000€, et que les dotations s'élèveront à environ 24 000 €.

Monsieur Lahondès regrette cette réforme qui selon lui annonce la fin de l'école gratuite. Il souligne que les parents demandent à ce que la réforme ne soit pas appliquée.

Madame Le Maire rappelle les obligations d'un élu quant à l'application de la loi.

Arrivée de Vincent FOURNIER

Monsieur Lahondès souligne qu'il existe des divergences de point de vue entre les deux écoles. Madame le Maire rappelle que le DASEN souhaite l'unité sur le groupe scolaire, et que démocratiquement, c'est l'opinion de la majorité qui sera retenue ; quoiqu'il en soit, la décision finale appartient au DASEN.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la demande d'un moratoire pour l'application de cette réforme auprès des services de l'Etat.

12 – Création d'un emploi en Contrat Avenir (Rapporteur Monsieur Stéphane BONNET)

Monsieur Le Rapporteur rappelle que la commune souhaite la création d'un poste pour occuper la fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, par le biais d'un Contrat Avenir.

Pour mémoire, le Contrat Avenir est un contrat de travail à durée déterminée, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré au SMIC, et subventionné par l'Etat à hauteur de 70% de la rémunération brute.

Le profil de poste de l'agent à recruter est joint en annexe n°3 du présent ordre du jour.

Monsieur Le Rapporteur rappelle les caractéristiques du poste. L'agent recruté sera rattaché à la Police Municipale, sans être un Policier Municipal à part entière. Il viendra en complément de leur action et interviendra sur la gestion du stationnement, la zone bleue, la régulation de la circulation et du stationnement.

Madame DUFOUR interroge sur les tâches qui lui seront confiées en attendant la création de la zone bleue. Monsieur BONNET répond qu'il interviendra aux écoles, au marché, et sur le stationnement sur tout le territoire communal.

Monsieur SAINTOT souhaite connaître les horaires de l'agent qui sera recruté. Monsieur BONNET répond que les horaires seront déterminés en fonction des nécessités de services, mais qu'une adaptation aux horaires spécifiques sera prévue, en fonction du planning des manifestations.

Madame Le Maire rappelle le coût d'un emploi d'avenir qui est de 578 € / mois, charges incluses.

Madame DUFOUR pense qu'il serait plus judicieux de créer du stationnement avant de verbaliser. Monsieur BONNET répond que son action débutera par une campagne de prévention, qui n'existe pas aujourd'hui, avant de démarrer les verbalisations.

Madame DUFOUR pense que s'il prend l'habitude de ne pas verbaliser, il continuera.

Monsieur BONNET souligne que la personne recrutée sera extérieure au village.

Monsieur LAHONDES souhaite une précision sur le profil de poste remis avec la convocation, sur la partie « RESTRICTIONS », « non intervention sur du stationnement dangereux ».

Monsieur BONNET définit le stationnement dangereux (exemple : stationnement dans un virage) et précise que dans ce cas il devra solliciter la Police Municipale pour une mise en fourrière du véhicule.

Madame MICHEL rappelle le mécontentement général de la population sur la question du stationnement, thème largement repris lors de la campagne électorale des élections municipales.

Monsieur SAINTOT et Madame DUFOUR pense qu'il est dommage de ne pas répondre aux besoins de stationnement.

Madame Le Maire rappelle que des études sont en cours pour l'augmentation des places de stationnement sur la commune.

Monsieur BONNET souligne l'importance de la présence d'un agent, qui circulera sans véhicule et sera au contact direct de la population alors que la Police Municipale se concentrera sur les extérieurs.

Monsieur BONNET souligne le faible coût de ce recrutement. Par ailleurs, c'est un Contrat à Durée Déterminée, qui peut ne pas être renouvelé si les objectifs ne sont pas atteints.

Madame Le Maire rappelle que la question d'une police intercommunale étant toujours d'actualité, elle ne voit pas l'intérêt de recruter un 3ème Policier Municipal.

Madame BOMPARD rappelle qu'un agent est susceptible de faire valoir ses droits à la retraite d'ici deux ans. L'emploi d'Avenir peut être l'opportunité de former un agent en vue du remplacement de cet agent titulaire.

Monsieur BONNET rappelle que concernant les emplois d'avenir, la commune est tenue à une obligation de formation.

Monsieur LAHONDES pense qu'il serait judicieux de recruter un agent extérieur à la commune, pour éviter qu'il subisse des pressions de proximité.

Monsieur BONNET partage ce point de vue, d'autant plus que cet agent aura in fine une action répressive.

Monsieur LAHONDES pense également qu'il serait intéressant de mener une action sur la traversée des poids lourds dans le village, qui normalement autorisée seulement à la desserte locale.

Monsieur BONNET répond que l'ASVP recruté fera le constat de ces infractions. Toutefois, le PV appliqué sur ce type d'infraction étant seulement de 11€, il s'avère souvent inefficace.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (4 voix contre et 2 abstentions), la création d'un emploi en Contrat Avenir, pour occuper les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

13 – Application du Droit de Prémption Urbain – délégation à Madame Le Maire (Rapporteur Madame Le Maire)

Le service urbanisme de la commune a été informé de la prochaine vente d'un bien situé sur la commune. Il s'agit d'un immeuble bâti, sur une parcelle de terrain d'une superficie de 855m². Situé dans le centre du village, ce bien offre un potentiel très intéressant, notamment pour la réalisation de logements sociaux.

La commune a donc pris avec deux bailleurs sociaux, qui étudient la rentabilité de ce projet. Dans le cas où un bailleur serait intéressé par l'acquisition de ce bien, la commune peut lui déléguer son Droit de Prémption Urbain.

Madame Le Maire souhaite que le Conseil Municipal lui délègue le pouvoir d'appliquer le Droit de Prémption de la commune sur cette affaire uniquement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la délégation accordée à Madame Le Maire.

14 – Questions diverses

Madame Le Maire informe l'Assemblée de la création d'une nouvelle association « Redessant notre village de cœur ». Cette association souhaite qu'un élu soit présent lors des réunions du bureau. Cette demande sera étudiée.

Madame Le Maire informe l'Assemblée de sa rencontre avec un responsable du Groupe La Poste à propos de l'activité du bureau de poste. D'après les statistiques du groupe, le bureau est actuellement ouvert au public sur une plage de 27h00 hebdomadaires alors le travail effectif est évalué à 15h40. Aussi, le groupe La Poste envisage de fermer le jeudi matin en plus des fermetures actuelles.

Monsieur BEDOS pense que si le groupe ferme des créneaux, forcément le nombre d'heures de travail ne cessera de baisser.

Madame Le Maire donne à l'Assemblée plusieurs informations :

- Attribution d'un Fonds de concours par Nîmes Métropole pour un montant de 48 716 €, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Avenue de Provence
- L'OCR organise son Assemblée Générale le 7 juin à 11h30. Le Conseil Municipal est cordialement invité.
- L'ULAC organise son Assemblée Générale le 07 juin à 11h
- La Paroisse organise fête de la Saint Jean, le 22/06 à 20h30. Le Conseil Municipal est cordialement invité.

Les procès verbaux des séances du 06 avril et du 14 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.